



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2024-065

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / SIDPC**

04-2024-02-29-00002 - AP 2024-060-014 du 29 février 2024 prononçant la fermeture administrative de l'Hôtel-Restaurant dénommé "Le Hameau" sis à ALLOS (La Foux) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-29-00002

AP 2024-060-014 du 29 février 2024 prononçant  
la fermeture administrative de l'Hôtel-Restaurant  
dénommé "Le Hameau" sis à ALLOS (La Foux)



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Sécurité et des services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

Digne les Bains, le 29 | 02 | 2024.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-060 - 014.**

prononçant la fermeture administrative de l'Hôtel-Restaurant  
dénommé « LE HAMEAU» sis à ALLOS (La Foux)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 143-3, R 143-1 à 143-7 et R 143-11 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-131-002 du 11 mai 2023 relatif à la commission et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-306-002 du 2 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Chloé Demeulenaere, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2023-264-001 du 21 septembre 2023 prononçant la fermeture dudit établissement et n° 2023-363-002 du 29 décembre 2023 autorisant son ouverture ;

**Considérant** que la présence au sein de l'établissement d'un personnel formé SSIAP 1 sur la période nocturne, mesure compensatoire imposée pour son exploitation eu égard à l'état de SSI, n'est pas avérée (renseignement administratif de gendarmerie du 24 février 2024) et qu'ainsi le risque est élevé pour le public ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Castellane,

## ARRETE :

### Article 1 :

L'Hôtel-Restaurant « Le Hameau », de type O et N et de catégorie 4, sis à La Foux sur la commune d'ALLOS, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

### Article 2 :

La réouverture des locaux concernés au public ne pourra intervenir qu'aux conditions suivantes :

- transmettre le rapport de contrôle du SSI par un organisme agréé et procéder, si nécessaire, à la levée des anomalies mentionnées (attestation à fournir) ;
- procéder à la levée des observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation de l'ascenseur du 6 décembre 2023 ( attestation à fournir) ;
- respecter le phasage et l'échéancier d'investissement proposé et accepté par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH6 – (phase n° 1 prévue en octobre 2023) – documents à transmettre.

Une visite sur site de la commission de sécurité pourra également être décidée préalablement à l'autorisation de réouverture délivrée par arrêté préfectoral.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La sous-préfète de Castellane, la directrice des services du Cabinet par intérim, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le Premier Adjoint de la commune d'Allos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par déléation,  
La Directrice des services du Cabinet  
par intérim

  
Chloé DEMEULENAERE